

L'EXTERNALISATION DE LA CONDUITE DES VOITURES-RADAR EN DÉTAIL



L'ORGANISATION CHEZ L'OPÉRATEUR PRIVÉ

LE COORDONNATEUR

DISPOSE D'UNE INTERFACE DÉDIÉE
QUI LUI PERMET DE :



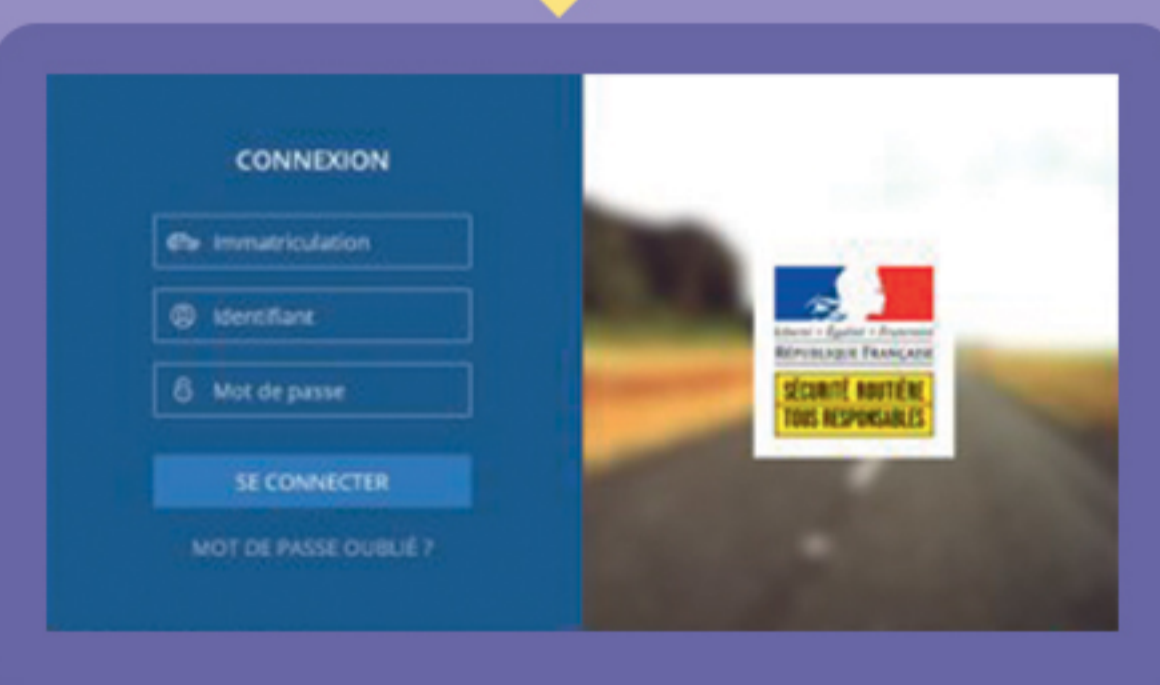
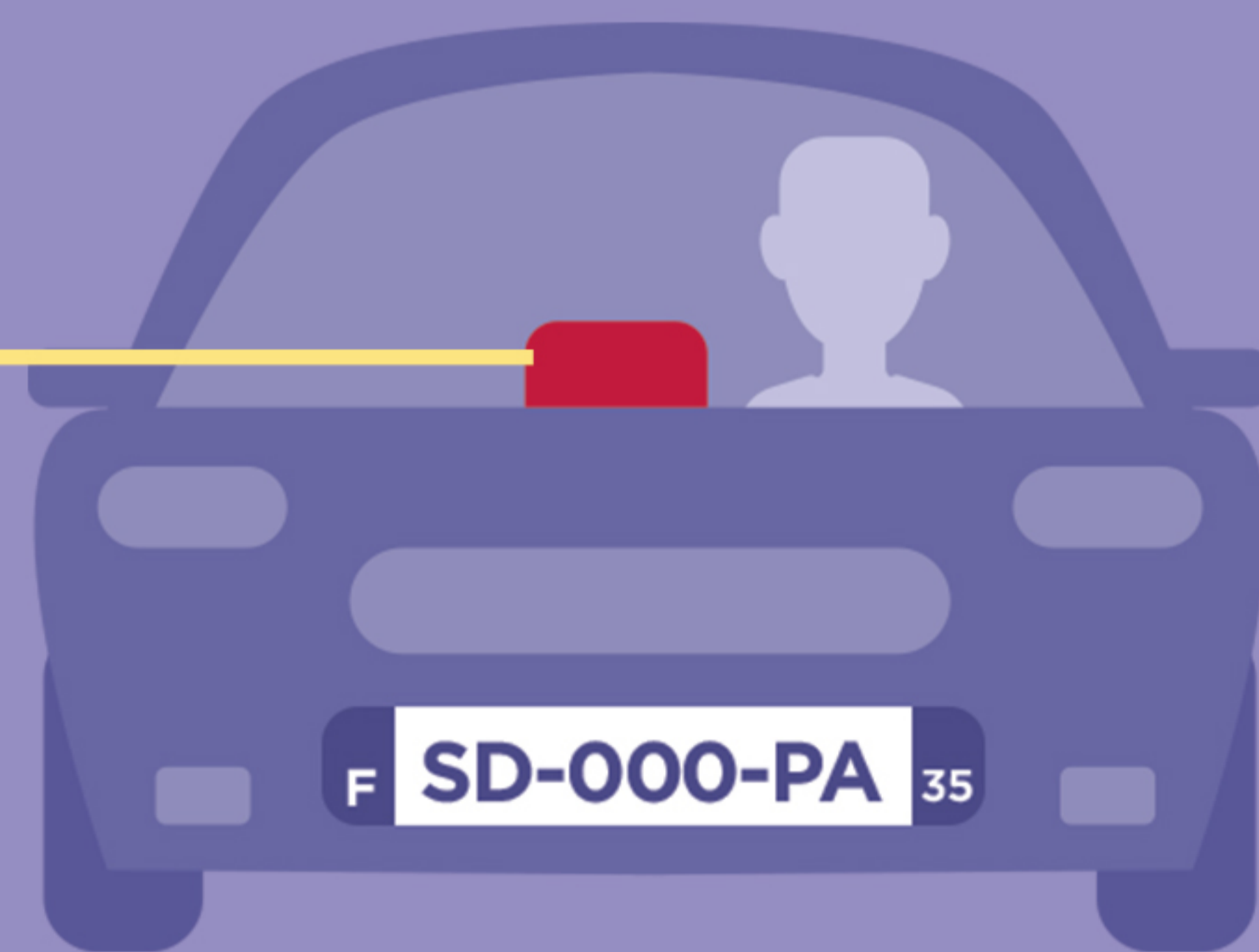
CONSULTER
LES PARCOURS À EFFECTUER
AFIN DE LES ATTRIBUER À
SES CONDUCTEURS

SUIVRE
EN TEMPS RÉEL
LA POSITION DE SES
CONDUCTEURS

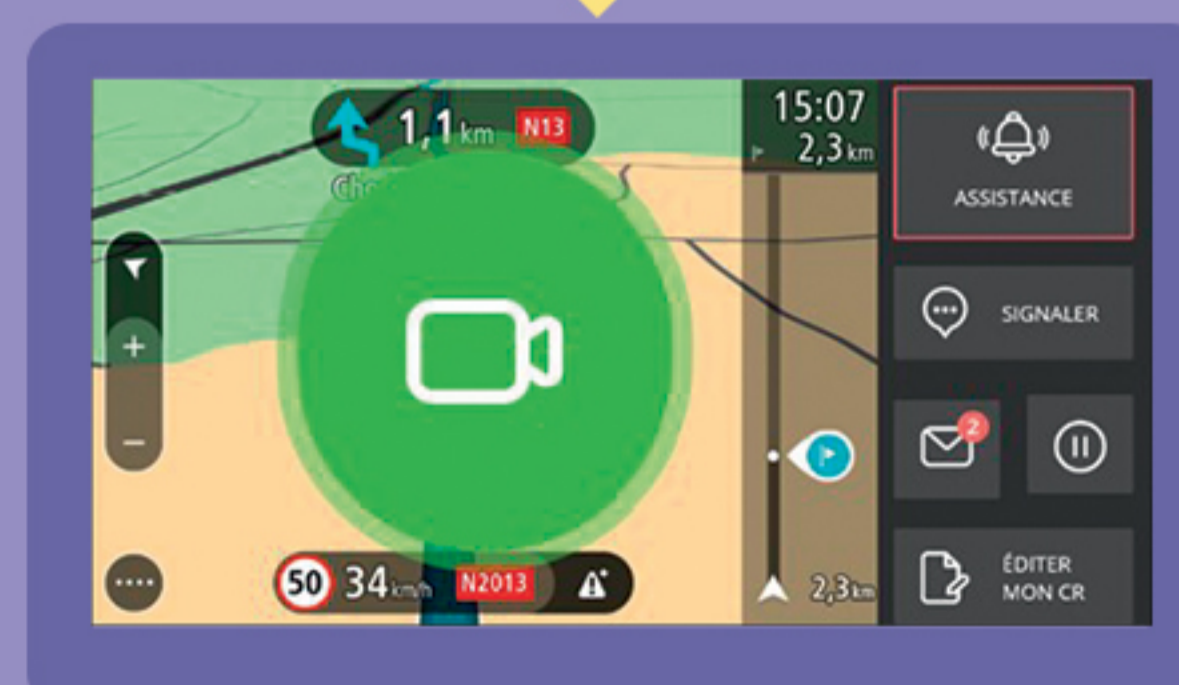
COMMUNIQUER
AVEC SES CONDUCTEURS
EN LEUR ENVOYANT
DES MESSAGES

LE CONDUCTEUR DE LA VOITURE-RADAR

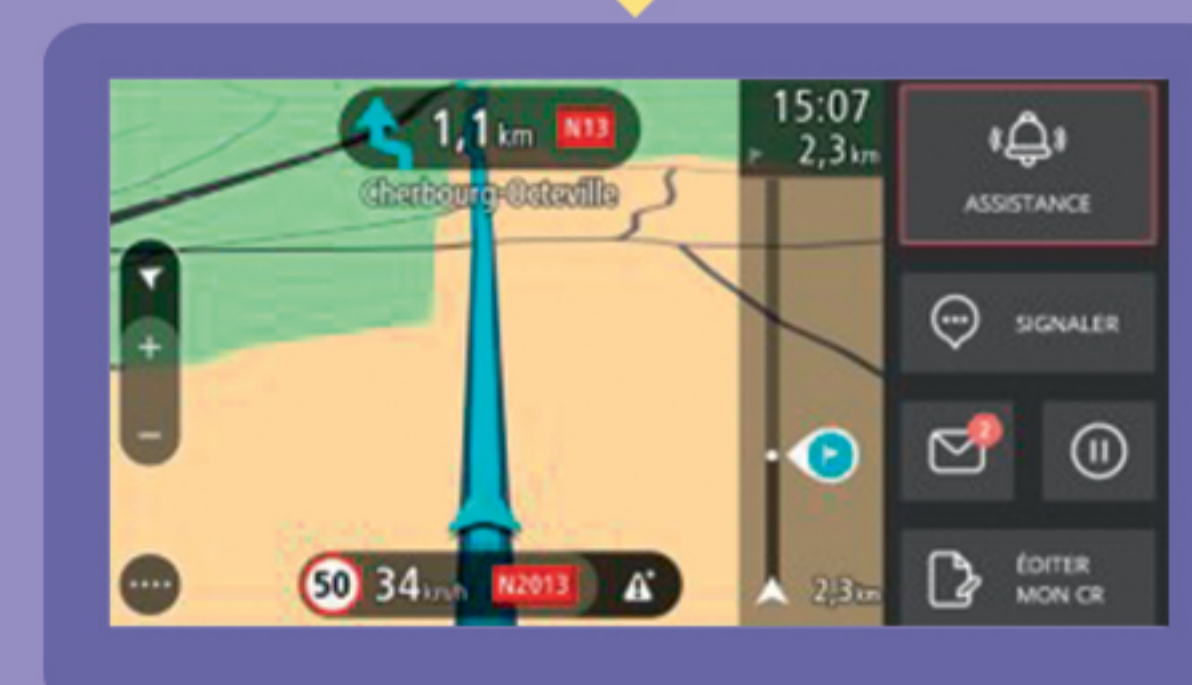
DISPOSE D'UN ÉCRAN QUI, AU-DELÀ DE LA
FONCTION DE NAVIGATION, LUI PERMET DE :



S'IDENTIFIER
ET VISUALISER
LE PARCOURS
À RÉALISER



RECEVOIR
UNE NOTIFICATION
LORSQU'IL ENTRE OU
SORT D'UNE ZONE
DE CONTRÔLE



ÉMETTRE
UNE DEMANDE
D'ASSISTANCE AU
COORDONNATEUR

QUI DÉTERMINE LES PARCOURS ?

LES PARCOURS DES VOITURES-RADAR

SONT DÉTERMINÉS PAR L'ÉTAT

L'OPÉRATEUR N'Y EST PAS ASSOCIÉ



CES PARCOURS INTÈGRENT

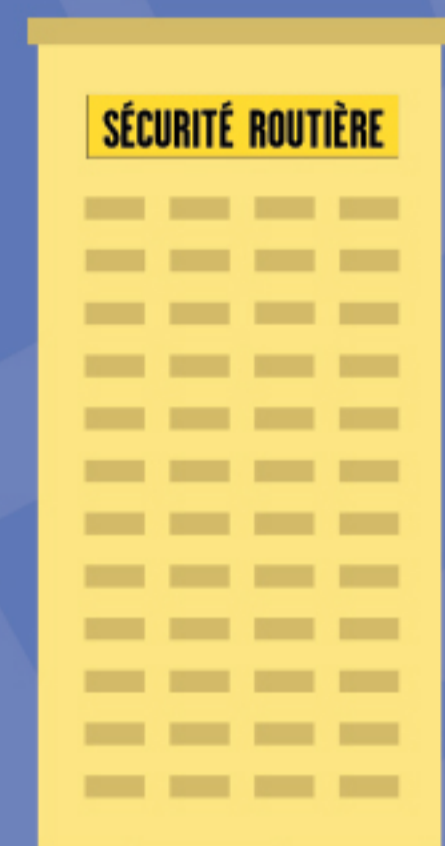
LES ROUTES LES PLUS ACCIDENTOGÈNES

DU DÉPARTEMENT



1

LA PRÉFECTURE COLLECTE LES BESOINS DE CONTRÔLE DANS SON DÉPARTEMENT CONJOINTEMENT AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT ET LES TRANSMET À LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



2

LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE RÉCUPÈRE LES BESOINS ÉMIS PAR LA PRÉFECTURE, LES SYNTHÉTISE AU NIVEAU RÉGIONAL ET LES TRANSMET AU COORDONNATEUR CHEZ L'OPÉRATEUR



3

LE COORDONNATEUR RÉCEPTIONNE LES PARCOURS PUIS AFFECTE AUX DIFFÉRENTS CONDUCTEURS LES TOURNÉES QUOTIDIENNES À EFFECTUER

LES PARCOURS



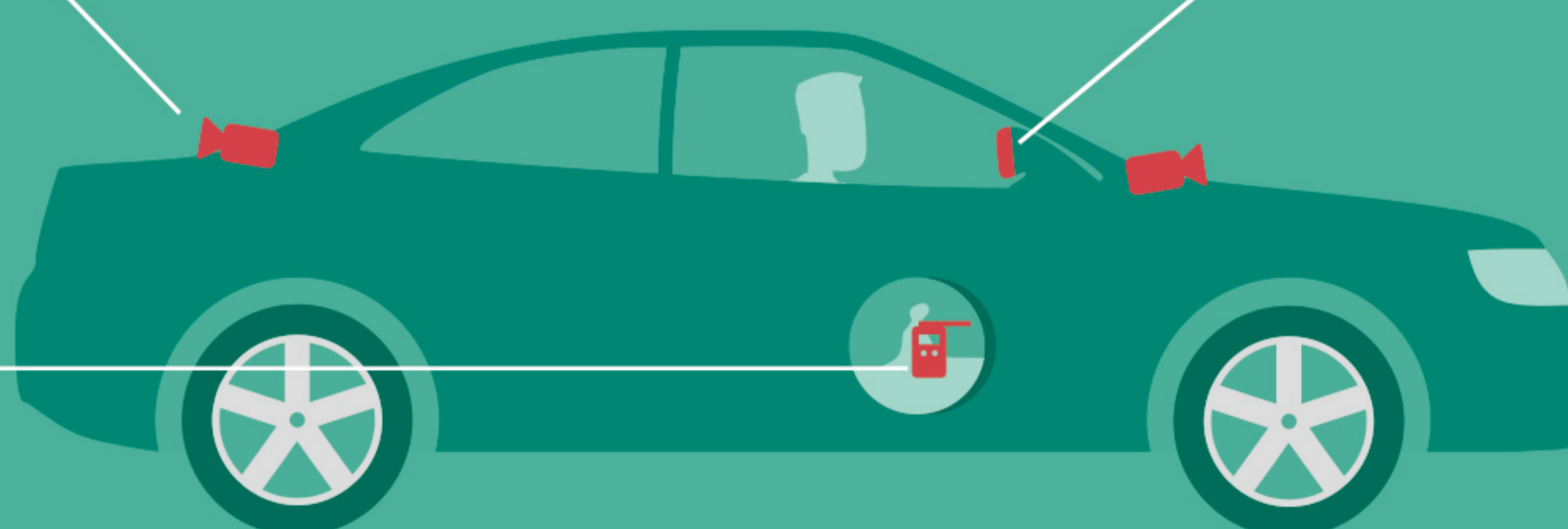
DES CAMÉRAS LISENT LES PANNEAUX POUR CALCULER LES VITESSES LIMITES AUTORISÉES (VLA)



UN NAVIGATEUR GPS PERMET AU CONDUCTEUR D'INTERAGIR AVEC SON COORDONNATEUR



UN ÉTHYLOTEST ANTI-DÉMARRAGE (EAD) GARANTIT LA SOBRIÉTÉ DU CONDUCTEUR



LES VOITURES-RADAR ROULENT À UNE VITESSE ADAPTÉE DANS LE FLOT NORMAL DE LA CIRCULATION...

... DANS LA LIMITE DES VITESSES AUTORISÉES



NI LE CONDUCTEUR NI L'OPÉRATEUR NE PEUVENT SAVOIR SI UN USAGER A ÉTÉ FLASHÉ OU NON



L'ORDINATEUR DE BORD N'ÉMET AUCUN SIGNAL



LE FLASH INFRAROUGE EST INVISIBLE À L'ŒIL NU

POUR CALCULER LA VITESSE RETENUE, UNE MARGE TECHNIQUE EST SYSTÉMATIQUEMENT APPLIQUÉE



À - DE 100 KM/H VITESSE MESURÉE - 10 KM/H
À + DE 100 KM/H VITESSE MESURÉE - 10%

ELLE EST 2 FOIS SUPÉRIEURE À CELLE DES RADARS FIXES